

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 13-04 du 12 décembre 2019

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX PARTENAIRES ASSOCIATIFS DE SPORT ET DE LOISIRS POUR L'ANNÉE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions relatives aux projets d'investissement des associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement aux associations suivantes au titre de 2018 :

- 6 048 euros au comité départemental de judo ;
- 3 870 euros aux Enfants du Jeu ;
- 1 779 euros au SDUS Tennis-de-Table 93 ;
- 14 927 euros au Flash de la Courneuve ;
- 2 630 euros à l'AC Bobigny Rugby 93 ;
- 21 911 euros à la FSGT 93 ;
- 13 475 euros au Comité départemental de canoë-kayak ;
- 4 153 euros à l'AS Karting de Rosny-sous-Bois,
- 20 000 euros à l'Avant-Garde de Saint-Denis.

- APPROUVE les conventions entre le Département et les associations suivantes :

- Comité départemental de judo ;
- Les Enfants du Jeu ;
- Le SDUS Tennis-de-Table 93 ;
- Le Flash de la Courneuve;



- L'AC Bobigny Rugby 93 ;
- La FSGT 93;
- Comité départemental de canoë-kayak ;
- L'AS Karting de Rosny-sous-Bois.

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.